

Grenoble, le 5 mai 2008

l'Inspecteur d'académie
Directeur des Services départementaux
de l'Education nationale de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs des écoles du département de
l'Isère

sous couvert de
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : saisie des informations sous Base Élèves.

Plusieurs directeurs m'ont alerté en raison des difficultés rencontrées pour obtenir les renseignements nécessaires à l'enregistrement des élèves dans Base Élèves, notamment au travers de la fiche de renseignements.

Je tiens à vous préciser les points suivants :

- Comme l'indique la CNIL dans sa dernière note d'information - Base Élèves 1er degré : mode d'emploi - mis en ligne le 10/04/2008 (www.cnil.fr), « les parents ne peuvent donc s'opposer à ce que l'école collecte et enregistre dans son fichier des informations relatives à leur enfant ».
La CNIL précise également que les directeurs qui refuseraient Base Élèves « s'exposeraient à des mesures de sanction de la part de leur hiérarchie »
- La collecte de cette information peut s'opérer de différentes manières : soit par la remise de la fiche renseignée par la famille soit par l'utilisation d'informations que le directeur possède déjà (ex : nom, prénom, adresse...) La seule information obligatoire qui peut ne pas être connue est celle relative au lieu de naissance. Pour éviter un blocage du système, vous voudrez bien saisir provisoirement comme lieu de naissance dans le cas où la famille refuserait de vous donner cette information la ville où se situe l'école. En effet, cette demande n'a qu'un intérêt statistique, sans effet sur le fichier Base Élèves.
Dans tous les cas de figure, je vous demande d'éditer le dossier étendu de l'élève et de le remettre à la famille qui peut, dans le cadre de son droit de rectification, vous demander les modifications qu'elle juge nécessaires (dont celle relative au lieu de naissance)
- En ce qui concerne la responsabilité du directeur d'école elle ne peut être mise en cause puisque celui-ci agit sur ordre de sa hiérarchie et qu'il s'expose à d'éventuelles sanctions en n'exécutant pas ces ordres. En cas de recours juridique, l'administration mettrait évidemment en place la protection juridique du fonctionnaire.
- Enfin je vous rappelle, que l'information des familles sur le contenu des réponses obligatoires et facultatives s'exerce par la transmission d'un courrier que j'ai adressé à l'ensemble des familles, par votre intermédiaire.

En conséquence, je vous demande de respecter scrupuleusement le plan de déploiement de la mise en place de Base Élèves tel qu'il a été déterminé, pour permettre l'installation de cette application pour toutes les écoles au plus tard à la rentrée 2009.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en place de cette base.



Jacques AUBRY

Cabinet

Réf N°D.J.08-274

Téléphone
04 76 74 79 75

Télécopie
04 76 74 79 80

Mél :
ce.38i-cabinet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale :
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h